

Procès-Verbal du Conseil Municipal de La Courtine
du 27 février 2026 à 19H30

Sous la Présidence de Jean-Marc MICHELON, Maire

Secrétaire de séance : LACROIX-BESSE Suzanne

PRESENTS : MICHELON Jean-Marc, CHASSAING Bernard, MEMPONTEL Daniel, LACROIX-BESSE Suzanne, QUESNEL Thierry, LEGATHE Fabrice, PRIEUR Marcelle, ROMAN Alexandru.

REPRESENTÉE : THAUMIAUX Delphine (pouvoir à QUESNEL Thierry).

ABSENTS : PIQUET Rémy, COUVREUR Julien, LONGY Camille, JULIEN Sophie, RAYNAUD-LONGY Gaëlle, GRANET Sandrine.

Lesquels forment, la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour :

- Ouverture des crédits pour 2026.
- Renouvellement de la tarification sociale à la cantine.
- Subvention à l'Association des Sources de la Creuse pour l'organisation du spectacle de Noël pour les enfants.
- Mise en place des Autorisations Spéciales d'Absence.
- Carte cadeau aux Agents à l'occasion des vœux
- Renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA et reconduction de la mission du Délégué à la Protection des Données (DPO).
- Renouvellement de la convention pour l'entretien des itinéraires de randonnée communautaire.
- Approbation des statuts de Haute-Corrèze Communauté.
- Avis du Conseil Municipal sur le programme pluriannuel 2026-2031 de gestion des milieux aquatiques des bassins versants de la Triouzoune, de la Diège, de la Luzège et des petits affluents de la Dordogne, ainsi que du projet de restauration de la zone humide au lieu-dit « La Vergne de l'Etang » située sur le bassin versant du Chavanon présenté par les Communautés de communes : « Haute-Corrèze communauté » et « Vézère-Egletons-Monédières ».
- Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz ». Ajournée lors de la réunion

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal :

2026_001. Portant sur « Engagement des crédits pour 2026 »

Date de réception en Sous-préfecture : 02/03/2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement, dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite suivante :

Crédits ouverts à l'opération 14 / Matériel

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2025	25 %
2181	Agencement gites	2 000 €	500 €
2184	Divers	3 000 €	750 €
2157	Divers	3 000 €	750 €
TOTAL		8 000 €	2 000 €

Crédits ouverts à l'opération 10 / Bâtiments communaux

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2025	25 %
231	Caserne des pompiers	130 000 €	32 500 €
TOTAL		130 000 €	32 500 €

Crédits ouverts à l'opération 16 / Terrains

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2025	25 %
212	Réaménagement boulodrome	23 200 €	5 050 €
2111	Acquisition terrain Creusalis	2 000 €	500 €
TOTAL		25 200 € €	5 550 €

Crédits ouverts à l'opération 33 / Aménagement forestier

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2025	25 %
2117	Aménagement ONF	2 000 €	500 €
TOTAL		2 000 €	500 €

Crédits ouverts à l'opération 35 / Etang

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2025	25 %
2312	Travaux	12 000 €	3 000 €
TOTAL		12 000 €	3 000 €

Crédits ouverts à l'opération 50 / Voirie

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2025	25 %
2151	Signalisation	3 000 €	750 €
2151	Aménagement rue 2 frères	11 000	2 750 €
231	Travaux route de Crocq	2 800 €	700 €
231	Travaux route des Gioux	55 000 €	13 750 €
TOTAL		71 800 €	17 990 €

TOTAL

OPERATION	BUDGET 2025	CREDITS 2026 PREALABLES AU VOTE (25% MAX)
14	8 000 €	2 000 €
10	130 000 €	32 500 €
16	25 200 €	5 550 €
33	2 000 €	500 €
35	12 000 €	3 000 €
50	71 800 €	17 990 €
TOTAL	249 000 €	62 250 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le maire à engager les dépenses nouvelles.

2026_002. Portant sur « renouvellement du dispositif tarification sociale à la cantine »

Date de réception en Sous-préfecture : 02/03/2026

Vu la délibération n°2023-002 en date du 28 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal a mis en place la tarification sociale à la cantine de La Courtine.

Vu la délibération n°2023-017 en date du 5 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal a modifié les tarifs de la cantine scolaire pour 3 ans à compter du 1^{er} mai 2023.

Vu l'avenant Egalim en date du 19 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la tarification sociale à la cantine consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. L'Etat vient apporter une compensation à la Commune, soit 4 € par repas servi au tarif maximal d'1 € avec le bonus Egalim.

En 2025, en moyenne, 21 enfants ont bénéficié chaque mois de ce dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif jusqu'à sa date d'échéance prévue le 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler le dispositif de tarification sociale à la cantine à l'issue de la première convention et jusqu'au 31 décembre 2027.

Maintient la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-après :

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DU REPAS
1	DE 0 à 1000	1.00 €
2	DE 1001 à 1500	2.90 €
3	AU DELA DE 1501	3 €

Pour en bénéficier, les familles devront fournir une attestation de quotient familial et communiquer tout changement de situation à la Mairie.

Autorise le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2026_003. Portant sur « subvention à l'Association des Sources de la Creuse pour le spectacle de Noël 2025 »

Date de réception en Sous-préfecture : 02/03/2026

Le Maire indique à l'Assemblée que l'Association des Sources de la Creuse, dont la Commune est membre, a porté fin 2025, l'organisation d'un spectacle de Noël ouvert, notamment, aux enfants de La Courtine.

Afin de participer au financement de l'opération et permettre l'organisation d'autres manifestations de cette ampleur, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 135 € à l'Association des Sources de la Creuse.

Donne tous pouvoirs au Maire d'en assurer le règlement.

2026_004. Portant sur « mise en place des Autorisations Spéciales d'Absence »

Date de réception en Sous-préfecture :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 février 2026,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

ARTICLE 1 :

Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant le tableau annexé ci-après, à compter du 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 2 :

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

ARTICLE 3 :

Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence.

ARTICLE 4 :

Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- lorsque la date est prévisible : 7 jours avant la date de l'absence,

- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 3 jours après le départ

de l'agent.

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRÉTIONNAIRES
Pouvant être accordées sous réserve de nécessité de service

1- Autorisations d'absence liées à des motifs familiaux

Evènement	Durée de l'autorisation d'absence
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables (consécutifs ou non, à prendre dans les jours entourant l'évènement)
Mariage d'un enfant de l'agent ou de son conjoint	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS	3 jours ouvrables *
Décès des père, mère, beaux-parents (parents des conjoints ou conjoints des parents)	3 jours ouvrables *
Décès d'un proche parent (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents, grands-parents du conjoint)	1 jour ouvrable *
Hospitalisation ou maladie grave du conjoint, partenaire pacsé, ou enfant	3 jours ouvrables
Hospitalisation ou maladie grave d'un parent ou beau-parent	3 jours ouvrables
Hospitalisation ou maladie grave d'un grand-parent, frère ou sœur	1 jour ouvrable
Garde d'enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde (Enfant âgé de 16 ans au plus - pas de limite d'âge pour les handicapés)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jours Doublé + 2 jours si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence
Aménagement d'horaire à l'occasion de la rentrée scolaire (Enfant en primaire et 6 ^{ème})	Aménagement d'horaire

* Pour les autorisations d'absence liées à un décès, un jour ouvrable supplémentaire est accordé à l'agent s'il est amené à se déplacer en dehors du département à une distance supérieure à 300 kilomètres (aller simple).

2- Autorisations d'absence liées à la maternité

Evènement	Durée de l'autorisation d'absence
Aménagement des horaires de travail (A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse sur avis du médecin de prévention et compte tenu des nécessités des horaires de service)	Dans la limite maximale d'une heure par jour
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances

2026_005. Portant sur « carte cadeau aux Agents à l'occasion des vœux »

Date de réception en Sous-préfecture : 02/03/2026

Depuis de très nombreuses années, à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire au personnel communal, la Commune remet à chaque Agent, une carte cadeau d'une valeur maximale de 70 € par agent.

Suite aux remarques du Service de Gestion Comptable d'Aubusson en février 2026, il convient désormais prendre une délibération l'autorisant et bien que les cartes cadeaux aient déjà été offertes en janvier 2026.

Précisons que comme il s'agit de cartes de cadeaux d'un faible montant, elles seront mandatées dorénavant au compte C/65188 « Aides à la personne-Divers autres ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder une carte cadeau d'un montant de 70 € à chaque Agent municipal à l'occasion des vœux du Maire.

2026_006. Portant sur « Renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA et reconduction de la mission du Délégué à la Protection des Données (DPO) »

Date de réception en Sous-préfecture : 02/03/2026

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la démarche de conformité de la commune au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un contrat avait été conclu avec la société GAIA, et propose son renouvellement afin d'assurer la continuité du suivi des obligations légales en matière de protection des données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, visant à poursuivre la mise en conformité de la commune de La Courtine avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 331 € H.T.
- Le contrat comprend notamment la mise à jour des procédures de protection des données, la poursuite de la sensibilisation du personnel, ainsi que la supervision continue de la conformité.

2. Approuve la reconduction de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la reconduction de la société SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune La Courtine.
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant désigné de la société GAIA, poursuivra sa mission d'information et de conseil auprès de la commune, de contrôle du respect du RGPD, et de coopération avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

2026_007. Portant sur « Renouvellement de la convention pour l'entretien des itinéraires de randonnée communautaire »

Date de réception en Sous-préfecture : 02/03/2026

Monsieur le Maire rappelle que les itinéraires de randonnée « nom du sentier » et « nom du sentier » sont d'intérêt communautaire.

La convention pour l'entretien des itinéraires de randonnées communautaires signée pour la période 2023-2025, touche à son terme au 31 décembre 2025.

Haute-Corrèze Communauté propose aux communes volontaires d'assurer l'entretien de ces itinéraires en échange d'une participation forfaitaire annuelle de 400€ par itinéraire.

L'entretien consiste principalement à faucher les assises sur une largeur de 2 mètres maximum, élaguer et débroussailler les secteurs qui le nécessitent (branches retombant sur le chemin, fougères, ...). Le balisage reste quant à lui, à la charge de Haute Corrèze Communauté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe d'entretien par la commune des deux itinéraires communautaires pour la période 2026-2028,
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour garantir l'engagement de la commune, dont la signature d'une convention 2026-2028 pour l'entretien des itinéraires de randonnées communautaires entre les deux collectivités.

2026_008. Portant sur « modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté »

Date de réception en Sous-préfecture : 02/03/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2025 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Considérant la délibération n° 2025-05-02 en date du 4 décembre 2025 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté telle que présentée en annexe.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicition seront remplies.

2026_009. Portant sur « avis du Conseil Municipal sur le programme pluriannuel 2026-2031 de gestion des milieux aquatiques des bassins versants de la Triouzoune, de la Diège, de la Luzège et des petits affluents de la Dordogne, ainsi que du projet de restauration de la zone humide au lieu-dit « La Vergne de l'Etang » située sur le bassin versant du Chavanon présenté par les Communautés de communes : « Haute-Corrèze communauté » et « Vézère-Egletons-Monédières »

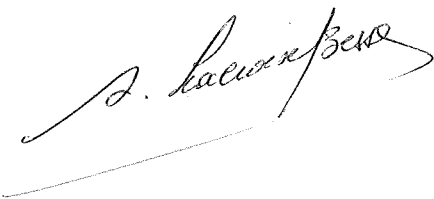
Date de réception en Sous-préfecture :

Vu le programme d'action proposé dans le dossier de déclaration d'intérêt général par les Communautés de communes : « Haute-Corrèze communauté » et « Vézère-Egletons-Monédières ».

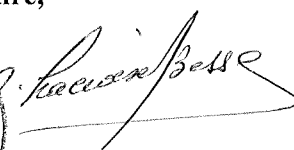
Vu les principales caractéristiques du projet qui sont les suivantes : restauration de la continuité écologique et gestion des plans d'eau ; restauration et entretien de ripisylves ; restauration morphologique et aménagements agricoles ; développement des pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques ; gestion et préservation des zones humides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable aux demandes de déclaration d'intérêt général et de déclaration environnementale présentées par les Communautés de communes : « Haute-Corrèze communauté » et « Vézère-Egletons-Monédières »

**Le secrétaire de séance,
LACROIX-BESSE Suzanne**



Le Maire,



Affiché le : 24 MARS 2026

Jusqu'au :

Le Maire,